

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Larouche Noémie

<https://www.cadre21.org/membres/4b6b60097ebe3135d4dce894>

Date d'obtention : 2024-04-08 19:15:19

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La démarche SEXTO est une démarche pour assurer une rapidité, une efficacité, de la facilité dans nos démarches pour aider nos étudiants à éviter les répercussions importantes et la propagation des images. La démarche nous permettra de voir aussi si l'acte était fait de façon impulsive ou malveillant. La première étape est de rencontrer la personne qui vient dénoncer la situation, que ce soit un témoin, la victime ou un observateur. Nous devons déclencher le protocole de SEXTO et faire remplir la grille d'évaluation à celui-ci qui soit témoin, victime ou observateur. Si vous avez rencontré la victime, que vous estimez qu'il n'a pas de malveillance chez l'auteur, vous devez rencontrer l'auteur. Si l'auteur collabore vous prenez une pochette fournie dans la trousse, vous indiquez le nom, date et heure, vous demandez à l'étudiant de fermer son cellulaire et de le mettre dans l'enveloppe que nous allons celer devant ses yeux. Ensuite contactez nos policiers-école en expliquant que nous avons déclenché la procédure SEXTO en y remettant le cellulaire. Si l'auteur ne collabore pas, je dois aviser immédiatement les policiers-écoles qui interviendront rapidement pour éviter la propagation des images. Dans tous les cas, le policier qui remettra l'appareil à l'étudiant. Une rencontre de sensibilisation SEXTO sera faite aux étudiants victimes ou auteurs avec leurs parents par les policiers. **IMPORTANT** : Ne jamais regarder les photos. Nous devons rassurer l'étudiant que la grille que nous lui faisons remplir sera suffisante pour déterminer la nature de celle-ci sans voir l'image. Si les policiers nous demandent de faire une enquête ou continuer une situation qui a pris de l'ampleur. Je dois refuser de donner suite à la demande du policier, car l'école n'est pas mandataire du service de police. De mon côté, avant le protocole j'avise ma direction. De plus, après le protocole, j'avise les parents des étudiants concernés de façon claire que nous avons dû retirer le cellulaire, car nous avons des doutes que leur enfant serait en possession de contenu illégal, que les policiers ont rencontré avec leur enfant et pouvoir redonner le cellulaire à l'étudiant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Que ce soit malveillant ou impulsif nous ramassons le cellulaire et nous appelons les policiers, si l'étudiant refuse qu'on prenne le cellulaire on appelle vite le policier-école pour éviter la propagation et les conséquences pour la victime. Que nous déclenchons le protocole SEXTO et nous remplissons la grille d'évaluation pour un témoin, une victime, un observateur et auteur si non malveillant. Que c'est aux policiers que revient la remise du cellulaire par la suite. Que toute personne impliquée aura une rencontre de sensibilisation avec leurs parents, faite par la police.

2- Si on apprend que c'est un autoportrait ou dessin, même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, je dois poursuivre l'intervention et le protocole SEXTO. Si l'étudiant collabore et que la version est la même, nous n'avons pas le devoir d'appeler la police, car il n'a pas d'infraction criminelle au sens de la loi. Nous devons plutôt sensibiliser et traiter le dossier comme les politiques de mon école. Ne jamais accepter de recevoir ou voir la photo. Rassurer avec la grille que nous allons avoir le nécessaire pour l'aider. Si l'auteur n'est pas dans l'école ou adulte, poursuivre l'intervention et faire remplir la grille à la victime et confisquer son cellulaire. Ne pas oublier qu'une enquête policière pourrait débuter s'il y a des adultes impliqués.

3- Si un parent vient dénoncer une situation, que nous n'avons pas d'information qui nous indique qu'il y a des répercussions sur l'étudiants au sein du milieu scolaire. On ne peut déclencher le protocole, faut plutôt référer le parent au service de police et agir avec les conformités de mon établissement pour offrir du soutien à l'étudiant au besoin. Toujours rencontrer les témoins ou observateur s'il y a lieu individuellement, leur faire compléter la grille d'évaluation. Si un journaliste veut des informations nous mentionnons que nous sommes tenus par la confidentialité, qu'il n'aura pas de réponse de notre part, mais que nous allons transmettre l'information à la bonne personne pour qu'il le recontacte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi toutes les étapes de la trousse sont délicates, apprendre avec du sérieux ++ et une grande finesse. À l'aide de la trousse, je vais pouvoir me référer et avoir un meilleur encadrement à mon intervention pour me protéger et protéger la victime le plus rapidement et efficacement possible. L'étape qui semble la plus délicate pour ma part est la confiscation du cellulaire. Si l'étudiant collabore je vais lui expliquer le processus, je vais lui faire fermer son cellulaire pour le mettre dans l'enveloppe celer au nom, date et heure. Enveloppe que je vais remettre à la police. Si le jeune ne veut pas collaborer je vais tout de même lui expliquer les deux options, s'il ne collabore toujours pas, j'avise la police immédiatement. Surtout ne jamais regarder de photos ou vidéos avec pornographie juvénile.